



**Décision n° 22-DCC-164 du 22 septembre 2022
relative à la prise de contrôle exclusif du groupe Havea par le groupe
BC Partners**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 22 août 2022, relatif à la prise de contrôle du groupe Havea par le groupe BC Partners, formalisée par une promesse d'achat en date du 22 juin 2022 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif par le groupe BC Partners du groupe Havea, actif dans les secteurs de la commercialisation de compléments alimentaires et de produits d'hygiène. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 22-175 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

© Autorité de la concurrence